

**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
ARTISTIQUES
DANS LE SECTEUR
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022- État - CNM - Région Bretagne »

Avril 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention 2022 de partenariat État (ministère de la Culture et DRAC Bretagne)-Région Bretagne-Centre national de la musique (CNM), les signataires ont poursuivi leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

1/ Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des stratégies d'accompagnement de projets artistiques dans le secteur des musiques actuelles

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- le producteur (producteur de spectacle vivant ou musique enregistrée, un festival ou un lieu de création ou de diffusion) intervient comme intermédiaire entre l'artiste ou le groupe et les différents acteurs de la filière musicale. À ce titre, il élabore une stratégie d'accompagnement adaptée à la situation sanitaire de la production à la promotion, en passant par l'administration, le conseil artistique, etc. ;
- le siège social de la structure de production est situé en Bretagne ;
- le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention ou un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- la structure doit être affiliée au CNM (procédure gratuite sans condition d'ancienneté) via le formulaire d'affiliation disponible sur la plateforme du CNM (monespace.cnm.fr) ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde, etc.

Le musicien ou le groupe – **installé en Bretagne** – est en mesure de témoigner au minimum d'un début de parcours professionnel reconnu au niveau régional par des concerts en dehors de sa ville d'émergence et d'un début de production phonographique (autoproduction ou contrat d'artiste dans une maison de disques). Il s'agit donc de **groupes déjà repérés** par un lieu ou un festival prescripteur ou structurant pour la filière musicale (ayant fait l'objet par exemple d'un accueil en résidence ou de premières dates à l'échelle régionale), ou éventuellement de musiciens ou de groupes en difficulté sur une deuxième partie de carrière pour lesquels il s'agit de travailler une stratégie d'adaptation pour assurer une visibilité et un développement d'activité en lien avec la filière.

Il ne s'agit pas de soutenir des projets de création au sens strict mais **des projets d'actions visant à consolider, pérenniser un développement artistique adapté à la situation sanitaire, par exemple, des actions spécifiques de communication, la réalisation de teasers ou de clips, de captations, d'un site Internet, d'actions de formation ou d'actions culturelles, etc.** L'État (MCC et la DRAC Bretagne), la Région et le CNM souhaitent ainsi prioriser leur soutien à des opérations pour lesquelles ils ne disposent pas de programmes d'aides spécifiques (par exemple, les demandes de soutien portant sur une aide à la résidence ou à la production, ou à la création, ne sont pas éligibles).

3/ Critères d'appréciation

- conception et rigueur de l'accompagnement proposé par le producteur avec une attention aux artistes régionaux et aux projets d'artistes femmes ;
- cohérence de l'accompagnement et intervention d'autres maillons de la chaîne ;
- innovation en lien avec le contexte ;
- prise en compte des contraintes sanitaires ;
- sérieux de partenariats établis ;
- cohérence budgétaire ;
- attention portée à la diversité des esthétiques musicales.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

À partir d'un autodiagnostic des forces et des faiblesses du projet artistique, le producteur et les artistes élaborent une stratégie adaptée au contexte sanitaire qui se décline en :

- **un ou plusieurs objectifs d'actions** (exemple : travailler la communication concernant l'artiste dans le réseau des SMAC au niveau national, ou dans d'autres lieux, etc.) ;
- **un plan de développement ou d'adaptation de ses outils/actions opérationnelles** (EP, album, *teaser*, relations presse, outils de communication numérique, vidéoclip, formation, actions culturelles, etc.) ;
- **un calendrier** des actions ou étapes envisagées pour l'année ;
- **les partenariats envisagés ;**
- **un budget prévisionnel.**

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2022 ;

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Forme de la demande et modalités de dépôt

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :
<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 17 mai inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNM et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique du Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75 % à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal. Ces bilans moral et financier devront avoir été transmis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'action (soit au plus tard le 30 juin 2024).

Renseignements :

Région Bretagne

Juliette Godier – 02 98 33 41 97 – juliette.godier@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

CNM

Virgile Moreau – 01 83 75 26 16 – virgile.moreau@cnm.fr



2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

